

là. Les gisements de gaz suffiront à alimenter tous les marchés actuels et ceux qui s'ouvriraient dans un avenir rapproché.

L'honorable député devrait également songer que les Albertains sont, eux aussi, des Canadiens. Nous avons le droit d'espérer, du gouvernement et du Parlement, des mesures encourageant l'essor industriel en Alberta, notamment pour le gaz naturel. Ce que nous demandons n'est pas déraisonnable. Les députés devraient donc tenir compte de quelques-uns de ces facteurs, lorsqu'ils entendent les arguments ridicules et fallacieux invoqués par deux députés du Nord de l'Ontario et peut-être davantage.

M. Cowan: Monsieur le président, si je prends la parole, c'est afin de commenter la méthode suivie jeudi dernier pour rémunérer les fonctionnaires et d'exprimer le regret qu'on ait eu ainsi recours à un subterfuge.

Je suis très fier d'avoir été élu au Parlement en 1962, alors que le parti libéral était dans l'opposition car, à mon avis, nous pouvions à ce moment-là prouver au pays que certains actes de l'ancien gouvernement étaient illégaux. Nous les avons corrigés pour la plupart depuis notre arrivée au pouvoir en avril 1963.

La première question qui a retenu l'attention de l'opposition libérale en 1962, comme ceux qui ont été élus à l'époque et qui sont encore ici s'en souviennent très bien, avait trait au Tarif des douanes et à la loi sur l'administration financière que l'ancien gouvernement avait invoqués pour majorer et baisser les tarifs au gré du pouvoir exécutif sans en saisir du tout le Parlement.

J'ai lu et relu le débat qui s'est déroulé dans cette Chambre en octobre et novembre 1962, et elles sont malheureusement nombreuses les ressemblances entre les actes que nous critiquions en 1962 et les gestes qu'on vient de poser en 1966. Je regrette extrêmement que les nobles principes que nous avons énoncés dans l'opposition en 1962 aient été plus ou moins violés en 1966.

Parfois, monsieur le président, la façon dont le cabinet annonce telle mesure contraint les membres de l'opposition à se demander s'il s'agit bien là de ministériels. Les simples députés doivent compter sur les journaux pour apprendre ce à quoi songe le ministère libéral. Toutefois, monsieur le président, en qualité de simple député à l'esprit libéral, je me considère comme faisant partie du gouvernement, que le cabinet l'admette ou non, et

[M. Olson.]

partant, je regrette que nous n'ayons pas mis en pratique en 1966 nos nobles principes de 1962.

En ce qui concerne les crédits provisoires, la motion aurait pu être présentée un peu plus tôt qu'elle ne l'a été. Il en a été question dans les couloirs ici pendant une semaine avant de la présenter et, bien entendu, monsieur le président, quand on tarde à la présenter, on peut ensuite accuser l'opposition d'entraver l'adoption des crédits, sous prétexte qu'il y a un délai à respecter.

En lisant et en relisant les arguments présentés en 1962, auxquels je me suis reporté, il est intéressant d'y voir que l'honorable M. Benidickson, qui est maintenant membre de l'autre endroit, avait critiqué sans pitié le gouvernement de l'époque parce qu'il avait pris une initiative sans l'approbation du Parlement. On nous a dit maintes et maintes fois que le gouvernement avait reçu une opinion du procureur général adjoint à l'appui de cette initiative.

Sauf erreur, c'est maintenant un fait notoire—en le disant, je répète simplement ce que tout le monde sait—que nous avons constaté en arrivant au pouvoir en avril 1963 qu'aucune opinion en ce sens n'avait été exprimée par le procureur général adjoint, mais cela semble maintenant être une vieille histoire oubliée.

Comme nous avons répété à satiété que le gouvernement de l'époque—en 1962—devrait produire l'opinion exprimée par le procureur général adjoint d'alors, lorsque nous avons été mis au défi pour la même raison en 1966, nous avons dû produire une opinion du ministère de la Justice, mention de ce fait ayant été faite à la Chambre. Nous avons maintenant tous reçu un exemplaire de l'opinion exprimée par le ministère de la Justice, monsieur le président, car elle figure maintenant en appendice au *hansard*. J'ai devant moi une copie exacte de l'opinion déposée hier après-midi à la Chambre des communes.

En 1962, le sénateur Benidickson avait fait remarquer que, d'après le gouvernement de l'époque, nous ne devons jamais contester l'autorité du sous-procureur général. Le sénateur Benidickson et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre avaient exprimé des doutes sur ce point. Il n'y a aucun règlement parlementaire, monsieur le président, qui interdise de contester des opinions, même celles du sous-procureur général. Jadis nous pouvions contester les décisions de la présidence, mais ce droit a été abrogé et nous ne pouvons